



**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur David Clarinval, Ministre des indépendants,
concernant la création d'entreprise par des belges aux Luxembourg
- Bruxelles, le 8 février 2021 -**

Monsieur la Ministre,

Je souhaiterais vous interroger sur la création d'entreprises par des belges au Grand-Duché du Luxembourg. D'après une enquête du journal Français « Le Monde », les belges est la deuxième nationalité étrangère dans le registre commercial au Grand-Duché du Luxembourg avec 10 066 enregistrements.

Monsieur la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Comment faire encourager un retour d'entreprise en Belgique ?
- Comment faire pour être plus concurrentiel vis-à-vis des pays voisins et convaincre les belges de créer une entreprise en Belgique?

Je vous remercie, Monsieur la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

Madame Jadin,

Je peux pour partie me référer à la réponse que j'ai déjà formulée le 15 décembre dernier.

Le Conseil des ministres du 26 février dernier a annoncé qu'il prolongeait et complétait les mesures d'aide pour les secteurs impactés par les mesures sanitaires jusqu'à la fin du mois de juin, ce qui se traduit par un apport supplémentaire total de deux milliards d'euros. Il s'agit notamment de prolonger le report de paiement, d'harmoniser le chômage temporaire et de continuer d'octroyer le nouveau double droit passerelle aux travailleurs indépendants forcés d'interrompre leur activité.

En plus des mesures annoncées en novembre, dont le secteur aéronautique fait usage, le chômage temporaire pour cas de force majeure et la prolongation des moratoires sur les crédits (conformément à l'accord entre le ministre des Finances et le secteur financier) j'épinglerai quelques mesures de soutien supplémentaires pour les entreprises :

1) Réduction des impôts pour les investissements dans les PME (tax shelter)

Pour renforcer les ressources propres des entreprises, il a été décidé de réactiver le tax shelter pour les PME touchées (perte de chiffre d'affaires supérieure à 30 %) jusqu'au 31 août 2021.

2) Réduction des charges d'intérêt pour la TVA

Nous encourageons les entreprises à demander des plans individuels de remboursement de la TVA afin d'éviter un taux d'intérêt de 9,6 %. Le système actuel sera ainsi aligné sur celui des impôts directs.

3) Réduction des impôts pour les loyers annulés

Les propriétaires sont encouragés fiscalement à annuler en tout ou en partie le loyer, pour les mois de mars à mai, des bâtiments qu'ils louent dans les secteurs qui ont dû fermer. Le montant du loyer annulé pourra être pris en compte à hauteur de 30 % pour une réduction d'impôts.

4) Suppression régimes des avances 2021

Afin d'octroyer aux entreprises suffisamment de marge de manœuvre en termes de liquidités en 2021, les avances de décembre pour le précompte professionnel et la TVA seront imputés sur l'exercice suivant (01/2022).

5) Fonds de transformation fédéral

Le fonds de transformation fédéral représente 750 millions d'euros d'investissements dans l'économie belge. Le fonds se concentrera à la fois sur la reprise économique et la transition vers une économie durable. C'est la Société Fédérale de Participations et d'investissement (SFPI) qui gèrera le fonds de transformation.

Pour le surplus je vous renvoie aux compétences régionales en matière d'expansion et de soutien économique.